



Divorce en Guinée: inscription dans le registre suisse de l'état civil

15.04.2022

Documents à soumettre

- jugement de divorce (grosse) original avec la mention de l'entrée en force
- copie intégrale de l'acte de naissance avec mention du mariage et du divorce des deux conjoints
- acte de mariage avec mention du divorce
- certificat de non opposition ni appel
- document réglant l'autorité parentale des éventuels enfants communs, si celle-ci n'est pas indiquée dans l'acte de divorce
- certificat de résidence des deux conjoints

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Légalisation

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés avant d'être remis à la représentation suisse par le Ministère des affaires étrangères.

Vérification approfondie

En règle générale, les actes d'état civil étrangers à soumettre doivent passer par une vérification approfondie de leur authenticité par un avocat-conseil de la représentation. A cette fin, veuillez remettre à la représentation suisse ce qui suit:

- formulaire de déclaration concernant la vérification volontaire de documents d'état civil étrangers, dûment daté et signé
- avance de frais de XOF 600'000 pour le mandat de vérification approfondie à un avocat-conseil de la représentation suisse
- questionnaire pour la vérification de documents d'état civil

Des documents supplémentaires pourront être requis, selon le résultat de l'expertise ou selon les exigences des autorités compétentes en Suisse.

Cette procédure peut prendre plusieurs mois et le résultat de cette vérification ne lie pas l'autorité d'état civil compétente dans sa décision.

Emoluments

L'inscription du divorce/dissolution du partenariat enregistré dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Les frais résultants d'une vérification approfondie des actes d'état civil étrangers sont à régler par une avance. Un décompte final sera établi à la fin de la procédure.

Informations supplémentaires

Si nécessaire, l'Ambassade peut exiger des pièces justificatives supplémentaires